Obwald : la culture d'abord

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1631

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1013383

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Une loi au fil du temps

La chronologie d'une législation entre impératifs économiques et sursauts patriotiques.

1961 Lex von Moos
L'immobilier flambe dans les régions touristiques. Un arrêté fédéral valable pour cinq ans soumet à autorisation l'acquisition d'immeubles par les étrangers. Il est constamment prorogé. En 1974, l'arrêté fédéral est communément appelé Lex Furgler.

1979
L'Action nationale dépose une initiative populaire contre «le bradage du sol national». Elle demande que seules les personnes autorisées à résider en Suisse puissent acquérir un immeuble dans le pays. L'initiative, combattue par un contre-projet législatif, est rejetée en 1984.

1985 Lex Friedrich
Les arrêtés fédéraux successifs sont remplacés par une loi permanente qui renforce le dispositif, notamment pour les placements en capitaux dans des sociétés immobilières.

1992 Eurolex
En prévision de l'accord EEE, la Lex Friedrich est rendue «eurocompatible». Elle abandonne le critère de nationalité mais retient celui de résident à l'étranger. Les Suisses expatriés sont donc soumis à la loi. Le rejet populaire de l'EEE rend la réforme caduque.

1995 Lex Koller
Une initiative du canton de Genève et plusieurs interventions parlementaires demandent l'abolition de la Lex Friedrich qui n'est plus adaptée à la situation économique. De plus, son caractère discriminatoire vis-à-vis des étrangers ne correspond pas aux règles économiques internationales. Berne se contente de proposer une révision de la loi en reprenant, pour l'essentiel, le projet Eurolex. En référendum, la loi est rejetée par 53,6% de non.

1997 -1999
La loi est retouchée pour s'adapter aux accords bilatéraux avec l'UE. Elle offre un assouplissement en faveur des assurances sises à l'étranger et des frontaliers.

2002
Sur proposition d'une de ses commissions, le parlement modifie la loi pour étendre la compétence des cantons dans l'octroi d'autorisations. *at*

Obwald: la culture d'abord

Pour les Romands, le demi-canton d'Obwald n'est qu'un petit bastion conservateur quelque part au centre de la Suisse, vivant de la péréquation financière et fiscalement peu attractif. Ses autorités, comme celles de la plupart des cantons, cherchent à développer les attraits de la région. Mais contrairement aux autres, elles ne misent pas d'abord sur une baisse des impôts ou l'extension de ses zones à bâtir. Obwald parie sur la culture. A cet effet, le Conseil d'Etat a demandé un concept à Martin Heller, ancien directeur artistique d'Expo.02 et Martin Hess, ancien manager de Stefan Eicher. Dès 2006, un festival proposera musique sacrée et populaire, théâtre et gastronomie, festival animé par des artistes indigènes, un canton et un pays hôtes. *jd*

Edito

Feu le bradage du sol national

Le Conseil fédéral fait preuve de courage. Il propose de tourner définitivement le dos aux mesures qui, depuis bientôt cinquante ans, contrôlent l'achat d'immeubles par les étrangers. La question a été pendant des décennies l'enjeu de controverses passionnées sur le «bradage du sol national» Une tentative, il y a dix ans, d'assouplir le mécanisme de contrôle a été rejetée par le peuple. En proposant aujourd'hui la suppression pure et simple de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, le Conseil fédéral prend le risque de rallumer les passions nationalistes. Mais le risque est limité. Car la situation politique et économique a bien changé.

Politiquement, les nationalistes et les xénophobes qui leur sont proches ont suffisamment d'autres thèmes pour mobiliser leurs troupes. L'asile, Schengen et la concurrence des travailleurs de l'Est allument plus facilement le rejet de l'étranger. Economiquement, la menace d'une mainmise étrangère sur l'immobilier n'est plus qu'une chimère. Elle n'a jamais existé ailleurs que dans quelques régions touristiques. L'afflux massif de capitaux italiens, allemands et français cherchant refuge en Suisse a incontestablement contribué à la prolifération des logements de vacances désespérément vides plus de onze mois par année. Mais cette pression a depuis longtemps cessé.

La plaie des lits froids continue cependant de blesser nos régions touristiques. Le Conseil fédéral ne peut évidemment pas l'ignorer. Il propose donc de s'en prendre directement à ce vrai problème, mais sans référence à l'emprise étrangère sur le sol. L'origine de l'acheteur d'un logement de vacances importe peu. Un logement acquis en Valais par un Genevois ou un Zurichois est aussi froid que celui d'un Italien! Des règles sur l'aménagement du territoire devraient maîtriser le nombre de ces lits inoccupés, en fixant, par région, une proportion entre demeures principales et secondaires. Reste, bien sûr, à trouver la bonne mesure et à la faire accepter par les cantons touristiques. C'est ici que le gouvernement doit faire preuve de courage. *at*